

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 30 OCTOBRE 1965 à 20 H

OBJET:

Règlement d'honoraires
à Me MAGNIAUX

65158

Le trente octobre mil neuf cent soixante cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites le 26 Octobre 1965

Etai~~ent~~ présents: M de LIPKOWSKI, MM MATRAS, BISCAYE, Melle FOCHE
MM BENDER, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET,
GACHET, BROTREAU, BIDEAU, VILTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMECCQ, LANUSSE,
BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU, BUJARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

M BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Maître MAGNIAUX, Avoué à la Cour, 12 rue St Vincent de Paul à POITIERS, demande le règlement de ses débours et émoluments, à la suite de son intervention, pour la ville de ROYAN, dans l'affaire de PERPIGNA .

La dépense s'élève à 78,50 fr.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'état de frais présenté par Maître MAGNIAUX en date du 30 septembre 1965 et visé par le Juge taxateur le 4 Octobre 1965,

En l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 oct. 1965,

DECIDE :

- de régler à Maître MAGNIAUX, Avoué à la Cour d'Appel, 12 rue St-Vincent de Paul à POITIERS, C.C.P. RENNES 93.403, la somme de 78,50 frs (soixante huit francs cinquante centimes)

./.

- que la dépense sera imputée sur le chapitre 903 - 1 - Article 2.100 du Budget 1965.

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que susdit.

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre,

Pr le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,



minutes



APPROUVÉ

ROCHEFORT-sur-MER, le 8 NOV. 1965
Le Sous-Préfet.

[Handwritten signature]